

# Les horaires de travail peuvent-ils être adaptés pour des raisons religieuses au Luxembourg ?

## Réponse courte

Oui, les horaires de travail peuvent être adaptés pour des raisons religieuses au Luxembourg, sous réserve du respect de certaines conditions. Le salarié doit formuler une demande écrite et motivée, et l'employeur est tenu d'examiner cette demande de bonne foi, en évaluant si l'adaptation constitue un aménagement raisonnable.

L'adaptation est possible dès lors qu'elle ne représente pas une charge disproportionnée pour l'employeur, ne nuit pas à la sécurité, à l'organisation ou à la bonne marche de l'entreprise, et respecte l'égalité de traitement entre salariés. Toute décision de refus doit être motivée par écrit, et des solutions alternatives peuvent être proposées.

## Définition

L'adaptation des horaires de travail pour motifs religieux désigne la modification ou l'aménagement des heures de travail d'un salarié afin de lui permettre de pratiquer sa religion. Cette démarche s'inscrit dans le respect du principe d'égalité de traitement et de la non-discrimination fondée sur la religion, conformément au Code du travail luxembourgeois.

L'adaptation peut concerner des demandes ponctuelles (fêtes religieuses, prières) ou régulières (temps de prière quotidien), et vise à concilier l'exercice du culte avec les exigences professionnelles, dans la limite des contraintes de l'entreprise.

## Conditions d'exercice

Le salarié doit formuler une demande écrite et motivée, précisant la nature de l'obligation religieuse et l'adaptation sollicitée. L'employeur est tenu d'examiner cette demande de bonne foi et d'évaluer si l'adaptation constitue un aménagement raisonnable.

L'obligation d'aménagement raisonnable s'applique dès lors que la demande n'impose pas une charge disproportionnée à l'employeur, ne porte pas atteinte à la sécurité, à la bonne marche de l'entreprise ou à l'organisation du travail. L'égalité de traitement entre salariés doit être respectée, et toute décision doit être fondée sur des critères objectifs et vérifiables.

## Modalités pratiques

La demande d'adaptation doit être adressée par écrit à l'employeur, en précisant la période concernée et la nature exacte de l'adaptation souhaitée (modification d'horaires, pause spécifique, échange de poste, prise de congé, etc.).

L'employeur doit répondre dans un délai raisonnable, motiver toute décision de refus par écrit et proposer, si possible, des solutions alternatives (congé sans solde, récupération d'heures, échange de service). La traçabilité des échanges et des décisions doit être assurée pour garantir la transparence et la conformité légale.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'instaurer un dialogue confidentiel et respectueux avec le salarié afin d'identifier les besoins réels et d'évaluer les possibilités d'adaptation. L'employeur doit veiller à la cohérence de traitement entre salariés et à la documentation des demandes et réponses.

La mise en place d'une procédure interne sur les adaptations d'horaires pour motifs religieux favorise la prévention des litiges. En cas de doute sur la légitimité de la demande ou la proportionnalité de l'adaptation, il est conseillé de consulter le service du personnel ou un juriste spécialisé. L'encadrement humain des décisions et la sensibilisation des responsables hiérarchiques sont essentiels.

## Cadre juridique

- **Article L.241-1 du Code du travail** : Interdiction de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la religion ou les convictions.
- **Article L.414-3 du Code du travail** : Obligation de garantir l'égalité de traitement et d'assurer la traçabilité des décisions relatives à l'organisation du travail.
- **Jurisprudence luxembourgeoise** : Arrêts de la Cour supérieure de justice du 12 juillet 2018 (n° 43133 du rôle) et du 17 mars 2022 (n° 45721 du rôle), précisant l'obligation d'aménagement raisonnable et l'équilibre à rechercher entre convictions religieuses et nécessités de l'entreprise.
- **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 21** : Interdiction de discrimination, applicable au Luxembourg.
- **Obligation d'encadrement humain** : L'employeur doit garantir un traitement individualisé et non automatisé des demandes d'adaptation.

L'absence de réponse motivée ou le refus non justifié d'une demande d'adaptation d'horaires pour motifs religieux expose l'employeur à un risque de contentieux pour discrimination. Il est impératif de documenter chaque étape du processus et de garantir l'égalité de traitement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.